

**DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS**

**ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mars 2025

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatre mars deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**APPROBATION DE
LA CONVENTION
2025-2027 AVEC
LE COMITÉ DES
ŒUVRES SOCIALES
ET LA COMMUNE
DES LILAS**

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Lionel PRIMAULT, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Delphine PUPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD, Nancy AGUILERA TORRES,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Sonia ANGEL par Valérie LEBAS,

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE,

SECRÉTAIRE : Lucie FERRANDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION 2025-2027 AVEC LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES ET LA COMMUNE DES LILAS

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La convention pluriannuelle entre la ville et le comité des œuvres sociales arrive à son terme. Pour permettre le versement de la subvention et permettre la réalisation d'actions sociales, une convention de financement doit être adoptée.

VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la convention 2025-2027 conclue avec le Comité des œuvres sociales.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

ARTICLE 4 : Informe les élu.es que dans le cadre des missions du COS, la commune met à disposition de l'association un.e agent.e (100% de quotité de travail rémunérée par la commune) pour une durée de deux ans. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention avec l'agente.

ARTICLE 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, aux intéressés.

Délibération votée par 28 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.



Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance,

Lucie FERRANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250327-D51-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.